

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande, accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

| Procédure concernée (élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU) | Territoire concerné |
|--|---|
| Modification simplifiée n°1 du PLU dont la révision générale a été approuvée le 3 février 2020 ¹ | EPT Paris Terres d'Envol Commune de Dugny (93) |

2. Identification de la personne publique responsable

| | |
|---------------------------------|--|
| Personne Publique responsable | EPT Paris Terres d'Envol |
| Personne à contacter + courriel | Biagio Cortese, responsable de la planification urbaine, biagio.cortese@paristde.fr |

3. Caractéristiques principales de la procédure

| 3.1. Caractéristiques générales du territoire | |
|---|--|
| Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s) | Commune de Dugny (93) |
| Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future) | 2017 : 10 732 habitants 2012 : 10 493 habitants Soit une évolution de : +2,2 % |
| Superficie du territoire | Environ 389 hectares |

| 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement |
|---|
| <p>Les grandes orientations du PLU de Dugny sont définies pour l'ensemble du territoire communal par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Dugny approuvé le 3 février 2020. Le PADD décline ainsi 3 axes sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Axe 1 : un territoire de projets au service de ses habitants<ul style="list-style-type: none">- Objectif 1. Répondre aux besoins des usagers, actuels et futurs, du territoire- Objectif 2. Conforter les pôles d'attractivité existants et accompagner l'émergence d'un nouveau quartier à proximité de la future gare T11 Dugny-La Courneuve- Objectif 3. Encourager une mobilité vertueuse sur le territoire |

¹ Voir le dossier de modification simplifiée n°1 ci-annexé

- **Axe 2 : Dugny ville jardin, une identité et un cadre de vie à renforcer**
 - Objectif 1. Mettre en œuvre le projet communal en lien avec les ressources foncières du territoire
 - Objectif 2. Renforcer la qualité de la tramé végétalisée et bâtie, support de la ville - jardin
 - Objectif 3. S'engager dans la transition énergétique pour inscrire la ville jardin dans un environnement plus durable
 - Objectif 4. Offrir un cadre de vie apaisé à la population en limitant les risques et nuisances

- **Axe 3 : Se saisir des opportunités pour inscrire durablement Dugny dans les dynamiques métropolitaines**
 - Objectif 1. Renforcer l'accessibilité de Dugny à l'échelle du Nord Est francilien
 - Objectif 2. Promouvoir le positionnement économique de Dugny et accroître sa visibilité

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

La procédure nécessitant un examen au cas par cas porte sur une modification simplifiée du PLU répondant aux remarques du contrôle de légalité après l'approbation de la révision générale approuvée le 3 février 2020 (voir le courrier de l'Etat ci-joint). L'objectif est d'apporter un certain nombre de compléments aux différentes pièces (rapport de présentation, règlement graphique, règlement écrit).

La présente procédure a pour principaux objectifs :

- > de permettre la mise à jour d'un certain nombre de volets du rapport de présentation et des annexes (inventaire des capacités de stationnement, PEB de l'aéroport Paris-Le Bourget, notice sanitaire, ...) ;
- > d'ajuster le règlement écrit et graphique à la marge.

Comme développé de façon détaillée dans la notice de présentation jointe en annexe, la procédure de modification porte sur :

MODIFICATIONS APPORTEES AU RAPPORT DE PRESENTATION

- Mise à jour du rapport de présentation avec l'ajout d'un inventaire des capacités de stationnement des véhicules hybrides, électriques et vélos, et des capacités de mutualisation des places de stationnement, conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme ;
- Mise à jour dans le rapport de présentation de la date d'approbation du PEB de l'aéroport Paris-Le Bourget ;
- Mise à jour de l'évaluation environnementale avec les éléments de l'étude d'impact de la ZAC du Cluster des Médias et mise à jour des justifications avec un renvoi à l'évaluation environnementale.

MODIFICATION APPORTEE AU REGLEMENT GRAPHIQUE

- Modification du zonage : Intégration des parcelles J0009, J0011, J0012, J0013, J0059 et J0060 à la zone UCb, et réintégration des parcelles J17, J18 et J19 à la zone UCa.

MODIFICATIONS APPORTEES AUX ANNEXES

- Mise à jour des annexes avec l'ajout d'une carte illustrant le faisceau de DUP de la ligne 17 du Grand Paris Express ;
- Mise à jour de la notice sanitaire.

MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT ECRIT

- Modification du règlement de la zone AUjop (article 6.2 - Normes de stationnement pour les véhicules motorisés) pour rectification d'une erreur matérielle.
- Modification du règlement de la zone UCb à l'article 3.2 : Hauteur des constructions, pour rectification d'une erreur matérielle, modification de la hauteur au faîtage et ajout d'une possibilité de monter en hauteur pour des raisons paysagères et architecturales ;
- Modification du règlement de la zone UCb à l'article 3.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, pour permettre une implantation différenciée par rapport aux zones UC et UCa ;

- Modification du règlement de la zone UCb à l'article 5.2 Part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, pour ne pas contraindre le projet NPNRU de la commune de Blanc-Mesnil.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet de modification simplifiée du PLU ne fera ni l'objet d'autre type de procédure ou consultation réglementaire ni l'objet d'une enquête publique conjointe avec une autre procédure.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un **Scot** ? un **CDT** ? Si oui, le(s)quel(s) ?
 - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?

La ville de Dugny est concernée par :

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Il a été mis à jour le 27 novembre 2019 suite à l'Arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, déclarant d'utilité publique le projet de ZAC Cluster des Médias emportant mise en compatibilité du SDRIF et du PLU de Dugny.

Le champ d'application territorial de cette mise en compatibilité correspond au périmètre du projet de ZAC Cluster des Médias (sur les communes de Dugny, La Courneuve et Le Bourget).

Le PLU de Dugny est compatible avec le **SDRIF** et le **SRCE** (voir chapitre suivant)

Le **SCOT de la Métropole du Grand Paris** est en cours d'élaboration.

Le **Contrat de Développement Territorial (CDT)** du pôle métropolitain du Bourget, signé le 20 mars 2012. Il fixe une stratégie globale qui vise à constituer un nouveau système urbain favorisant l'utilisation des transports collectifs, promouvant la compacité urbaine et la réduction de la consommation énergétique.

| | |
|--|--|
| - un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ? | La ville de Dugny est concernée par : Le SDAGE Seine-Normandie , approuvé le 20 septembre 1996. La troisième édition a été approuvée le 1 ^{er} décembre 2015 et couvre la période 2016-2021. Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer , approuvé par arrêté le 28 janvier 2020, suite à son adoption par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 20 décembre 2019. |
| - un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ? | Non |

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?



Le PLU de Dugny, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 3 février 2020, a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont l'avis de la MRAe a été adopté en séance du 17 octobre 2019.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés |
|--|------------------|-----|--|
| | Zone Natura 2000 | X | |

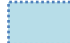
| | | | |
|---|---|---|--|
| | | |  <p data-bbox="730 712 1129 757">  Secteur impacté par la modification de zonage </p> <p data-bbox="699 766 1412 795">Site Natura 2000 présent sur la commune de Dugny - Source : Géoportail</p> <p data-bbox="678 833 1433 969">Les modifications apportées au PLU ne devraient pas entraîner d'incidence négative sur cette zone. En effet, la majorité des modifications ont seulement pour objectif la mise à jour du rapport de présentation ou d'annexes.</p> <p data-bbox="678 1012 1433 1220">Seule la modification concernant les changements de zonage aurait pu avoir des incidences négatives sur les sites Natura 2000. Toutefois, le secteur impacté par cette modification est situé à plus de 2 km de ce site, séparé par ailleurs par les emprises de l'aéroport de Paris-Le Bourget. Cette modification n'aura donc pas d'impact sur le site Natura 2000.</p> |
| Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ? | | X | / |
| Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II | X | | <p data-bbox="678 1415 1433 1512">Le territoire de Dugny est concerné par la présence de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :</p> <ul data-bbox="774 1518 1433 1653" style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF de type 1 « Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve » ; - La ZNIEFF de type 2 « Parc Départemental de la Courneuve ». |



 Secteur impacté par la modification de zonage

ZNIEFF de type I présent sur la commune de Dugny - Source : Géoportail




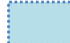


 Secteur impacté par la modification de zonage

ZNIEFF de type II présent sur la commune de Dugny - Source : Géoportail

Les modifications apportées au PLU ne devraient pas entraîner d'incidence négative sur ces zones. Comme indiqué précédemment, la majorité des modifications ont seulement pour objectif la mise à jour du rapport de présentation et d'annexes.

Seule la modification concernant les changements de zonage aurait pu avoir des incidences négatives sur les ZNIEFF. Toutefois, le secteur impacté par cette modification est situé à plus de 2km de ce site, séparé par ailleurs par les emprises de l'aéroport de Paris-Le Bourget. Cette modification n'aura donc pas d'impact sur les ZNIEFF.

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | |  <p> Secteur impacté par la modification de zonage</p> <p>ZNIEFF de type I présent sur la commune de Dugny - Source : Géoportail</p>  <p> Secteur impacté par la modification de zonage</p> <p>ZNIEFF de type II présent sur la commune de Dugny - Source : Géoportail</p> <p>Les modifications apportées au PLU ne devraient pas entraîner d'incidence négative sur ces zones. Comme indiqué précédemment, la majorité des modifications ont seulement pour objectif la mise à jour du rapport de présentation et d'annexes.</p> <p>Seule la modification concernant les changements de zonage aurait pu avoir des incidences négatives sur les ZNIEFF. Toutefois, le secteur impacté par cette modification est situé à plus de 2km de ce site, séparé par ailleurs par les emprises de l'aéroport de Paris-Le Bourget. Cette modification n'aura donc pas d'impact sur les ZNIEFF.</p> |
| Arrêté préfectoral de protection de biotope ? | | X | / |
| Réservoirs et continuités | X | | La modification du SDRIF, suite à l'Arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, déclarant d'utilité publique le projet de ZAC Cluster des Médias emportant mise en compatibilité du SDRIF et du PLU de Dugny, a eu |

écologiques repérées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

pour objet de permettre la réalisation de cette Opération d'Intérêt National (OIN) liée aux JOP 2024 sur un espace, inscrit initialement en espaces verts et de loisirs avec en contrepartie, l'extension du parc Georges Valbon espace vert ou de loisirs d'intérêt régional sur le site des Essences à la Courneuve. Ce terrain des Essences représentera, en effet, un nouveau secteur du parc Georges Valbon, ouvert sur Dugny grâce à une nouvelle entrée au plus près de la gare du T11. Il est un héritage majeur pour le territoire, en raison de sa superficie de 13 hectares et de son ambition.

Le SDRIF identifie les éléments suivants comme à préserver et valoriser :

- Le parc de la Courneuve, le Parc de l'Aire des Vents et le terrain des essences en espaces verts et espaces de loisirs ;
- Une continuité écologique qui traverse la commune du nord au sud ;
- Une continuité écologique/ liaison verte présente au sud de la commune.

Outre ces espaces de protection, le SDRIF identifie la majorité de la commune en espace urbanisé à optimiser ou en quartier à densifier à proximité d'une gare. Il identifie également des secteurs à fort potentiel de densification notamment aux abords de l'aéroport de Paris-Le Bourget.

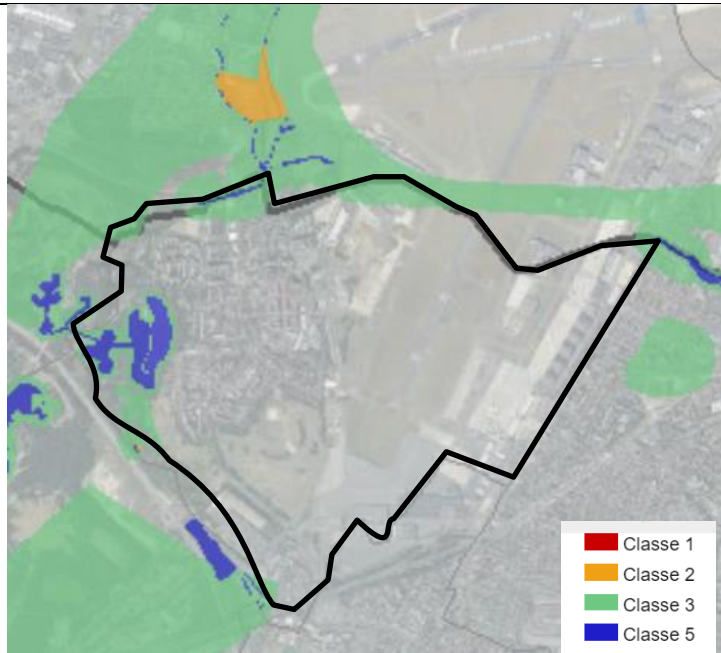


 Secteur modifié

Extrait du SDRIF

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), inchangé, et que le SDRIF mis en compatibilité respecte, identifie le parc Georges Valbon, anciennement parc de la Courneuve, comme un réservoir de biodiversité. Un point de fragilité de la sous-trame bleue a été détecté. Il s'agit de la Vieille Mer, cours d'eau souterrain localisé en partie dans le parc et longeant la partie nord de la ville. Un projet de réouverture est actuellement à l'étude.

| | | | |
|--|---|---|---|
| | | | <p>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames <p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides <p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupsures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport <p><i>Extrait du SRCE</i></p> <p>Les modifications apportées au PLU ne devraient pas entraîner d'incidence négative sur ces zones.</p> <p>Seule la modification concernant les changements de zonage aurait pu avoir des incidences négatives sur ces secteurs. Toutefois, la zone impactée par la modification ne se situe pas au niveau de ces secteurs présentant des enjeux environnementaux identifiés par le SDRIF ou par le SRCE.</p> |
| <p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p> | | X | / |
| <p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p> | X | | <p>La commune de Dugny est concernée par la présence de zones humides identifiées par la carte des enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Ile-de-France. Ainsi sur le territoire, sont présentes des zones humides de classe 3 et 5*, à l'est du territoire au niveau des plans d'eau, au nord-ouest et nord-est du territoire communal.</p> |



Extrait de la carte des enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Ile-de-France - Source : DRIEE

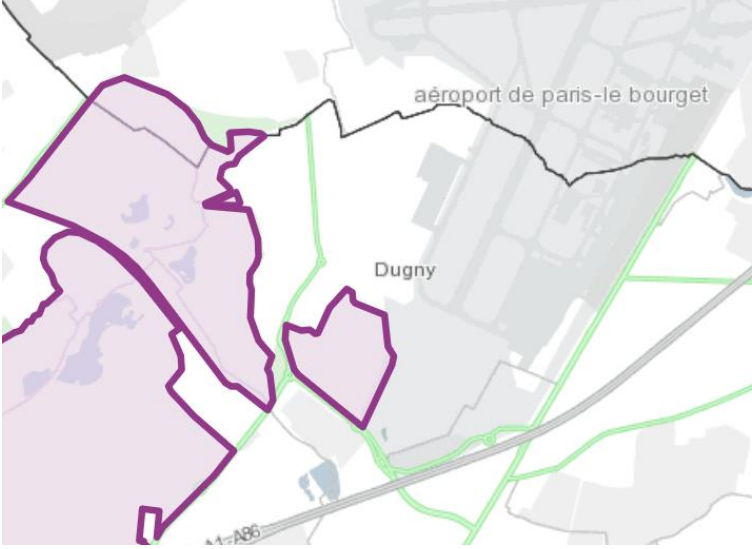
Les modifications apportées au PLU ne devraient pas entraîner d'incidence négative sur ces zones.

Seule la modification concernant les changements de zonage aurait pu avoir des incidences négatives sur ces secteurs. Des enveloppes potentiellement humides ont été identifiées au nord de la commune au niveau du secteur de la modification. Toutefois, cette modification n'entraîne pas de changement majeur dans la destination de la zone, par ailleurs d'ores et déjà fortement urbanisée, et par conséquent, n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.

* Classe 3 = Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Classe 5 = Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

| | | |
|--|---|---|
| Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces Boisés Classés ? | X | La commune de Dugny est concernée par la présence d'un Espace Naturel Sensible (ENS) correspondant au parc de l'Aire des Vents et au parc Georges Valbon. |
|--|---|---|

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | |  <p><i>Espace Naturel Sensible présents sur la commune de Dugny - Source : geoportail93.fr</i></p> <p>Les modifications apportées au PLU ne devraient pas entraîner d'incidence négative sur ces zones.</p> <p>Seule la modification concernant les changements de zonage aurait pu avoir des incidences négatives l'ENS. Toutefois, le secteur impacté par cette modification est situé à plus de 2 km de ce site. Cette modification n'aura donc pas d'impact sur celui-ci.</p> |
|--|--|--|--|

CONCLUSION

La majorité des modifications apportées par cette modification simplifiée du PLU de Dugny a pour objectif de permettre la mise à jour d'un certain nombre de volets du rapport de présentation (inventaire des capacités de stationnement, PEB de l'aéroport Paris-Le Bourget, notice sanitaire, ...). Ces modifications n'auront donc aucune incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.

Cette modification ne concerne pas la modification d'une zone naturelle (N) ou d'un secteur présentant des enjeux particuliers en matière d'environnement. De plus, la superficie impactée par la modification ne représente que 0,8 hectare, soit 0,1% du territoire communal. Par ailleurs, le secteur concerné est situé à plus de 2km des emprises protégées et inventoriées pour leur biodiversité ; distance au sein de laquelle l'aéroport crée une rupture de continuités.


Cette modification n'aura donc pas d'incidence notable sur la biodiversité et les milieux naturels.

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

| | | | |
|---|------------|------------|---|
| <p>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</p> | <p>Oui</p> | <p>Non</p> | <p>Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés</p> |
|---|------------|------------|---|

| | | |
|--|----------|---|
| <p>Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?</p> | <p>X</p> | <p>La commune de Dugny compte un seul Monument Historique : l'aérogare du Bourget datant du 2^{ème} quart du 20^{ème} siècle.</p> <div data-bbox="678 197 1444 459"> </div> <p>Aérogare du Bourget - Source : tourisme93.com</p> <div data-bbox="678 510 1444 1227"> </div> <p>Monument historique : Aérogare du Bourget - Source : Géoportail</p> <p>Les modifications apportées au PLU ne devraient pas entraîner d'incidence négative vis-à-vis du Monument Historique présents sur la commune.</p> <p>En effet, la principale modification n'est pas située à proximité immédiate de ce monument historique. De plus, la modification n'entraîne pas de modification majeure dans le règlement applicable à cette zone.</p> <p>La modification du PLU aura donc des incidences non notables sur cette élément du patrimoine bâti de la commune.</p> |
| <p>Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?</p> | <p>X</p> | <p>/</p> |
| <p>Site inscrit et son intégration dans le milieu ?</p> | <p>X</p> | <p>/</p> |

| | | | |
|--|--|---|---|
| Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ? | | X | / |
| Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ? | | X | / |
| Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ? | | X | / |
| CONCLUSION | | | |
| <p>Les modifications apportées au PLU par cette modification simplifiée n'entraîneront pas d'évolution du paysage de la commune.</p> <p>En effet, la majorité des modifications a pour objectif de permettre la mise à jour d'un certain nombre de volets du rapport de présentation (inventaire des capacités de stationnement, PEB de l'aéroport Paris-Le Bourget, notice sanitaire, ...). Ces modifications n'auront pas d'incidences sur la qualité des paysages et du cadre de vie de Dugny.</p> <p>Seule la modification concernant le changement de zonage pourrait avoir de potentielles incidences sur le paysage. Toutefois, le changement de zonage n'entraîne pas une modification majeure des règles applicables sur ces parcelles. De plus, le secteur ne présente pas d'enjeu particulier en matière de paysage. Cette modification n'engendra donc pas d'incidence notable sur le paysage.</p> | | | |


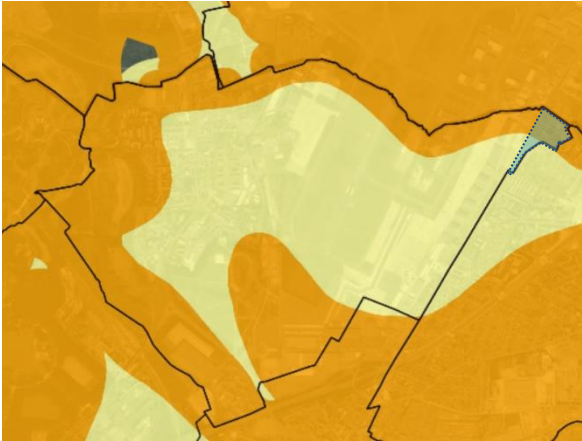
| 4.3. Sols et sous-sol, déchets | | | |
|--|-----|-----|--|
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés |
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL) ? | | X | Aucun site pollué ou potentiellement pollué (BASOL) ou Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n'a été identifié dans la commune. |
| Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ? | X | | <p>La commune de Dugny recense 29 anciens sites industriels et activités de services (BASIAS). Toutefois seulement 4 de ces sites sont encore en activité aujourd'hui. Ils correspondent à un garage, un collège et des activités aéronautiques. Aucune modification ne vient directement impacter les secteurs subissant des modifications.</p>  <p>Sites industriels et activités de services (BASIAS) - Source : Géorisques</p> <p>Les modifications apportées au PLU n'engendreront pas d'augmentation de l'exposition des personnes à ces pollutions potentielles.</p> |
| Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ? | | X | / |
| Projet d'établissement de traitement des déchets ? | | X | / |
| CONCLUSION | | | |
| Les modifications apportées au PLU par cette modification simplifiée, qui n'auront pas d'impact sur l'augmentation des possibilités de développement dans la commune, n'engendreront pas d'augmentation de l'exposition des personnes aux pollutions des sols (BASOL /BASIAS). | | | |

| 4.4. Ressource en eau | | | |
|---|------------|------------|---|
| Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) | Oui | Non | Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? |
| Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | | X | Aucun captage n'est présent sur la commune. Les modifications apportées au PLU n'auront donc pas d'incidence sur la qualité de la ressource en eau. |
| Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ? | | X | |
| Présence d'un captage prioritaire Grenelle ? | | X | |
| Usages : | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ? | X | | La commune de Dugny est alimentée en eau par l'usine de Neuilly-sur-Marne qui traite l'eau de la Marne. Elle dessert un bassin de 1,84 millions d'habitants sur l'est parisien. La capacité de la ressource est suffisante pour assurer le développement de la population de la commune. Les modifications du PLU n'entraînant pas de développement supplémentaire de l'urbanisation, elles n'auront donc pas d'incidence notable sur la ressource en eau. |
| Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ? | | X | / |

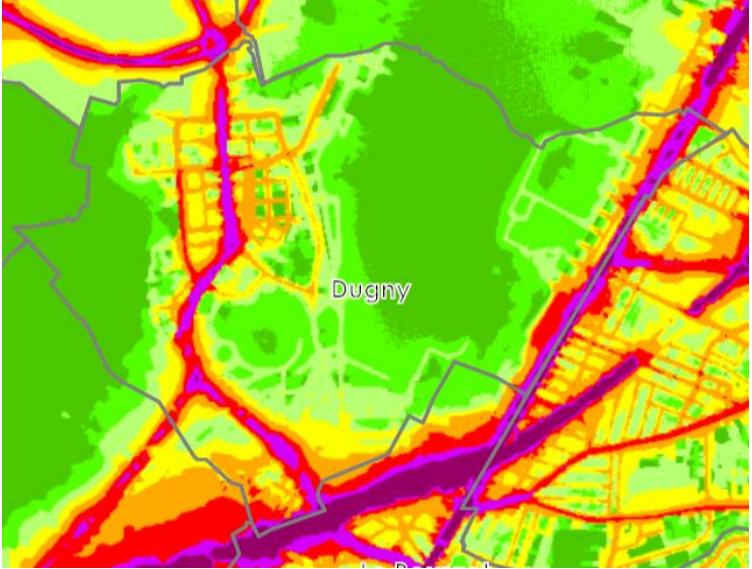
| | | | |
|--|---|--|--|
| <p>Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p> | X | | <p>La gestion de l'assainissement est partagée entre différents acteurs : la collecte est effectuée par la Ville et est déléguée à SANITRA environnement et le transport est effectué par le Conseil Départemental 93 et délégué au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement et de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) gérant également la dépollution.</p> <p>Les modifications du PLU apportées par cette modification simplifiée n'entraînant pas de développement supplémentaire de l'urbanisation, elles ne devraient donc pas avoir d'incidence notable sur la ressource en eau.</p> |
|--|---|--|--|

CONCLUSION

Les modifications apportées au PLU par cette modification simplifiée, qui n'auront pas d'impact sur l'augmentation des possibilités de développement dans la commune, n'engendreront pas d'augmentation des besoins en matière d'eau potable ou d'assainissement. De plus, ces modifications n'auront pas d'incidences sur la qualité de la ressource en eau.

| 4.5. Risques et nuisances | | | |
|---|-----|-----|--|
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ? | X | | <p>Risques naturels</p> <p>La commune de Dugny recense plusieurs risques et aléas naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un risque d'inondations lié au phénomène de remontées de nappe sur les façades ouest et nord de la commune, au niveau du parc Georges Valbon et du passage de la Morée et de la Vieille Mer (cours d'eau actuellement enterrés) ;  <p>Légende socle</p> <ul style="list-style-type: none"> Nappe sub-affleurante Sensibilité très forte Sensibilité forte Sensibilité moyenne Sensibilité faible Sensibilité très faible Non réalisé <p><i>Risque d'inondation par remontée de nappe - Source : Géorisques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un risque d'inondations par ruissellement, lié au caractère marécageux de la zone et à la présence d'anciens écoulements d'eau naturels. Le risque est accentué par l'imperméabilisation des sols ; - Un aléa retrait-gonflement des argiles identifié comme moyen en limite communale au nord, ouest et sud du territoire. Le reste de la commune est en aléa faible.  <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Aléa fort Aléa moyen Aléa faible Secteur impacté par la modification de zonage <p><i>Aléa retrait-gonflement des argiles - Source : Géorisques</i></p> |

| | | | |
|---|--|---|---|
| | | | <p>Les modifications apportées au PLU, qui n'entraînent pas de développement supplémentaire de l'urbanisation dans la commune, n'entraîneront pas d'augmentation des risques, ni d'augmentation de nombre de personnes exposées à ces risques.</p> <p>Risques technologiques Plusieurs risques technologiques ont été identifiés à Dugny :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un risque lié à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En effet, la commune comprend 5 ICPE qui sont tous non SEVESO ; - Un risque de transport de matières dangereuses liés à la présence de canalisation de gaz et d'axes routiers majeurs (RD50, RD114, N2, N17). <p>Le territoire est également impacté par un risque spécifique lié aux engins de guerre.</p> <p>Les modifications apportées au PLU, qui n'entraînent pas de développement supplémentaire de l'urbanisation dans la commune, n'entraîneront pas d'augmentation des risques, ni d'augmentation de nombre de personnes exposées à ces risques.</p> |
| Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ? | | X | / |
| Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ? | | X | <p>Sur la commune de Dugny, les nuisances sonores sont principalement générées par les infrastructures de déplacement. En effet, d'importantes infrastructures routières et ferroviaires traversent le territoire communal et sont identifiés au classement sonore des infrastructures routières au sens des arrêtés préfectoraux.</p> <p>L'Autoroute A1 est concernée par une largeur affectée au bruit de 300 mètres impactant directement le quartier d'habitat de la Comète. Les routes départementales 114 et 50, desservant le coeur de la commune, sont classées en type 3 et présentent une largeur de 100 mètres. La voie ferroviaire de la Tangentielle nord est également concernée.</p> |

| | | |
|---|----------|---|
| | |  <p><i>Carte Stratégie de Bruit (CBS) sur la commune de Dugny - Source : carto.bruitparif.fr/</i></p> <p>Les nuisances sonores proviennent également des vols de l'aéroport du Bourget et ceux de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.</p> <p>Les modifications apportées au PLU, qui n'entraînent pas de développement supplémentaire de l'urbanisation dans la commune, n'entraîneront pas d'augmentation de l'exposition des populations aux nuisances sonores.</p> |
| <p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p> <p>Plan de protection du bruit dans l'environnement ?</p> | <p>X</p> | <p>En raison de la proximité avec l'aéroport de Paris-Le Bourget, la commune de Dugny est concernée par un Plan d'Exposition au Bruit, qui vient encadrer l'urbanisation dans les secteurs impactés par ces nuisances sonores.</p> <p>La modification du PLU prévoit la mise à jour du rapport de présentation suite à l'approbation de ce PEB. Cette modification aura potentiellement des incidences positives puisqu'elle permettra une meilleure prise en compte de ce document et par conséquent des nuisances sonores sur le territoire.</p> |
| <p>CONCLUSION</p> | | |
| <p>La modification apportée au PLU par cette modification simplifiée n'entraîne pas de développement supplémentaire de l'urbanisation dans la commune. Par conséquent, le nombre de personnes exposées aux risques et aux nuisances ne devrait pas augmenter sur le territoire.</p> <p>Au contraire, la mise à jour du rapport de présentation suite à l'approbation du PEB de l'aéroport de Paris-Le Bourget contribuera à une meilleure prise en compte de ce document et par conséquent des nuisances sonores générées par cette infrastructure.</p> | | |

| 4.6. Air, énergie, climat | | | |
|--|-----|-----|--|
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? | | X | Aucun enjeu spécifique lié à la qualité de l'air, au climat ou à l'énergie n'a été identifié pour la commune Dugny, dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France, adopté le 23 novembre 2012. La commune comme de nombreuses en Ile-de-France est toutefois intégrée dans la zone sensible définie par le SRCAE. Les modifications apportées au PLU n'auront aucune incidence sur la qualité de l'air et les ressources énergétiques. |
| Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ? | X | | Aucun Plan Climat Energie Territorial (PCET) n'a été adopté à l'échelle de la commune. Toutefois, le département de Seine Saint-Denis, dont fait partie la commune de Dugny, dispose d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui décline les objectifs du SRCAE à l'échelle de son territoire. |
| Projet éolien ou de parc photovoltaïque ? | | X | / |
| CONCLUSION | | | |
| Cette modification simplifiée du PLU n'aura pas d'incidences sur la qualité de l'air et les ressources énergétiques, celle n'entraînant pas de développement supplémentaire. | | | |

| 4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain | |
|---|---|
| | Incidence de l'ensemble de la modification du PLU |
| Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? | Non |
| Expliquez dans les grandes lignes les impacts de la modification sur l'optimisation de la consommation d'espace et la densification | <p>Les modifications apportées au PLU ne remettent pas en cause les objectifs de gestion économe de l'espace sur la commune de Dugny.</p> <p>En effet, aucune modification ne vient entraîner un développement supplémentaire de l'urbanisation sur la commune.</p> |

5. Liste des pièces transmises en annexe

Annexes

- **Dossier de modification simplifiée n°1** (voir lien de téléchargement indiqué dans le courrier)
- **Délibération du conseil de territoire du 11 juillet 2020 relative aux Modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1**
- **Courrier du contrôle de légalité**
- **Arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 déclarant d'utilité publique le projet de ZAC Cluster des Médias emportant mise en compatibilité du SDDRIF et du PLU de Dugny**

6. Conclusion

La modification simplifiée n°1 du PLU de Dugny consiste principalement à rectifier les erreurs matérielles soulevées par le contrôle de légalité après l'approbation de la révision générale du PLU approuvée le 3 février 2020, et d'apporter en conséquence un certain nombre de compléments aux différentes pièces (rapport de présentation, règlement graphique, règlement écrit).

Elle consiste également, consécutivement au souhait de la Ville du Blanc-Mesnil, à redéfinir la zone UCb nouvellement créée sur les parcelles cadastrées J9, J11, J12, J13, J59 et J60, afin d'harmoniser le règlement du secteur UCb contigu au projet NPNRU du quartier des Tilleuls au Blanc-Mesnil. A l'inverse, les parcelles situées à l'extrême nord-est de la commune initialement classées par erreur en UCb, sont réintégrées en zone UCa (voir rapport de présentation du dossier de modification simplifiée, page 11). Au vu de la faible surface des secteurs concernés, 0,8 hectare, soit 0,1% du territoire communal, les incidences environnementales sont particulièrement limitées.

Enfin, les modifications apportées au rapport de présentation consistent à mettre à jour un certain nombre d'éléments comme l'inventaire des capacités de stationnement, la date d'approbation du PEB de l'aéroport Paris-Le Bourget, etc. Les modifications apportées aux annexes concernent la notice sanitaire qui a été mise à jour avec les éléments de l'étude d'impact de la ZAC du Cluster des Médias et l'intégration d'une carte illustrant le faisceau de DUP de la ligne 17 du Grand Paris Express. Ces modifications permettront ainsi de renforcer les connaissances du territoire et de favoriser la prise en compte de certains enjeux environnementaux.

Il nous apparaît donc que cette modification simplifiée du PLU aura que peu d'incidences au regard de son impact environnemental.